

cière, ainsi que toutes ressources humaines, ayant pour objet de l'encourager à poursuivre sa politique d'agression contre les pays arabes et le peuple palestinien;

11. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil de sécurité de l'évolution de la situation et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport d'ensemble qui couvre l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects.

112^e séance plénière
20 décembre 1982

37/166. Assistance au Yémen

L'Assemblée générale,

Pleinement consciente des ravages étendus et des pertes considérables en vies humaines causés par le tremblement de terre qui a frappé plusieurs villes et des dizaines de villages au Yémen le 12 décembre 1982,

Reconnaissant les efforts déployés par le Gouvernement yéménite pour alléger les souffrances des victimes du tremblement de terre,

Reconnaissant également que le Yémen, étant l'un des pays les moins avancés, n'est pas en mesure de supporter la charge de plus en plus lourde des efforts de secours, du relèvement et de la reconstruction des zones touchées,

1. *Exprime sa gratitude* aux Etats et aux organisations internationales et régionales qui se sont efforcés de fournir des secours au Yémen;

2. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser les ressources matérielles nécessaires en vue d'aider à alléger les souffrances et à atténuer les dégâts causés au Yémen par le tremblement de terre;

3. *Lance un appel* aux Etats Membres pour qu'ils contribuent généreusement, par des voies bilatérales ou multilatérales, aux efforts de secours en vue de la reconstruction des zones touchées au Yémen;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'efforcer, par l'intermédiaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, de mobiliser toute l'assistance d'urgence au Yémen;

5. *Prie* les programmes et organismes compétents des Nations Unies — en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission économique pour l'Asie occidentale, la Banque mondiale, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel — de maintenir et développer leurs programmes d'assistance au Yémen et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme efficace d'assistance à ce pays;

6. *Demande* aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organismes intergouverne-

mentaux et organisations non gouvernementales de fournir d'urgence des secours au Yémen.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/167. Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire⁸¹

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes et dispositions de ses résolutions 32/50 du 8 décembre 1977, 33/4 du 2 novembre 1978, 34/63 du 29 novembre 1979, 35/112 du 5 décembre 1980 et 36/78 du 9 décembre 1981 portant sur la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, ainsi que les paragraphes pertinents du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸²,

Prenant acte avec satisfaction de la nomination du Secrétaire général de la Conférence,

Rappelant l'expérience acquise au cours des trois dernières décennies d'applications de l'énergie et des techniques nucléaires à la production d'électricité et à d'autres usages,

Réaffirmant la responsabilité incombant aux Etats avancés dans le domaine nucléaire de contribuer à satisfaire les besoins légitimes en énergie nucléaire des pays en développement en participant au transfert le plus complet possible du matériel, des matières et des techniques nucléaires, transfert soumis à des garanties internationales convenues et satisfaisantes, dont l'Agence internationale de l'énergie atomique veillera à ce qu'elles soient appliquées sans discrimination afin de prévenir efficacement la prolifération des armes nucléaires,

Ayant examiné le rapport du Comité préparatoire de la Conférence sur ses deuxième et troisième sessions⁸³,

Préoccupée de l'absence de progrès et reconnaissant la nécessité urgente d'accélérer et d'achever les préparatifs de fond de la Conférence, l'établissement de son ordre du jour provisoire, de sa documentation et de son règlement intérieur, de façon à assurer que la Conférence soit couronnée de succès et réalise les objectifs envisagés dans les résolutions 32/50 et 35/112 de l'Assemblée générale,

1. *Décide* que le Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire se réunira à deux reprises en 1983, une fois au début de l'année à New York pendant dix jours ouvrables et, ultérieurement, pendant une durée appropriée avant la Conférence;

2. *Prie* le Comité préparatoire et le Secrétaire général de la Conférence de prendre, en vue d'accé-

⁸¹ Voir également sect. X.B.1, décisions 37/453 et 37/454.

⁸² Résolution S-10/2.

⁸³ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 48 (A/37/48).